



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économie, industrie et emploi : structures administratives

Question écrite n° 46161

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conséquences de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) sur les structures et la pérennité de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les circulaires du 7 juillet 2008 et du 1er août 2008 avaient notamment pour objectif d'intégrer les services déconcentrés de la CCRF au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECTE). Afin d'appliquer cette réforme, les agents de la CCRF et des administrations et institutions avec lesquelles ils travaillent en partenariat ont entamé des discussions à tous les niveaux. Sans aucune concertation avec les représentants syndicaux, une circulaire du 31 décembre 2008 vise à intégrer les unités départementales de la CCRF dans les directions départementales interministérielles de la protection de la population (DDPP). A cette mise en oeuvre de la RGPP s'ajoute la création de l'autorité de la concurrence par la loi de modernisation de l'économie, où seront détachés les enquêteurs du service d'enquête à compétence nationale dans le domaine de la concurrence. Il convient, par ailleurs, de s'interroger sur les conséquences du transfert de missions aux préfets de département et les risques de cloisonnement de l'information qu'il représente. La réforme aujourd'hui proposée suscite de nombreuses craintes au sein des personnels et des consommateurs qui entrevoient les risques d'affaiblissement d'un service public essentiel. En effet, le risque réel est de casser le lien entre les nouvelles entités et l'administration centrale, et de transformer ce qui est encore aujourd'hui un service public national de régulation économique du marché et de protection des consommateurs en une multiplicité de services départementaux isolés qui n'auraient plus ni l'autorité ni l'indépendance indispensables à l'exercice de leurs missions. Dans la très grande majorité des cas, les entreprises contrôlées par les DDCRF font partie de groupements ou de réseaux qui obéissent à des pratiques dépassant le cadre strictement local. La régulation des marchés a donc besoin d'être organisée nationalement et parfaitement coordonnée sur tout le territoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend éviter le démantèlement de la DGCCRF et préserver la qualité de ses missions en direction des consommateurs en conservant l'unité de cette entité nationale reconnue et incontestée qui a toujours fait preuve de réactivité, d'expertise et d'impartialité.

Texte de la réponse

La circulaire, signée par le Premier ministre, le 31 décembre 2008, relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ne remet pas en cause les missions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui continuent à être intégralement exercées dans le cadre de cette nouvelle organisation de l'État. Dans un souci d'harmonisation, cette nouvelle circulaire intègre les agents de la DGCCRF appelés à exercer leur activité dans les départements, comme pour la majorité des autres services départementaux, dans une des directions départementales interministérielles placées sous l'autorité du préfet. Avant tout, une telle décision répond à un souci d'harmonisation et d'efficacité. Placées sous l'autorité du préfet de département, ces directions seront organisées de manière à garantir un bon exercice de leurs missions au plan local. Relevant d'un responsable unique, le regroupement des différents services qui

composent ces directions départementales interministérielles favorisera, en cas de nécessité, leur réactivité d'intervention ou plus généralement contribuera à assurer une meilleure couverture du terrain. La recherche de synergies ainsi que la mutualisation de leurs moyens permettront d'améliorer le service rendu à nos concitoyens. La dimension interministérielle de cette organisation ne fera pas obstacle à la capacité de la DGCCRF de mettre en oeuvre les politiques dont elle est responsable. Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ou la DGCCRF continueront donc à adresser leurs instructions, en l'occurrence aux préfets de région ainsi qu'aux préfets de département, lorsqu'il s'agit de dossiers précis ou de conditions de mise en oeuvre, ce qui sera le cas, par exemple, pour la directive nationale d'orientation qui chaque année définit le programme d'activité de la DGCCRF. Par ailleurs, le préfet de région jouera un rôle dans « l'articulation entre le niveau régional et départemental : il facilite le pilotage régional des missions qui lui sont confiées et s'assure du suivi de la performance, au regard des objectifs fixés par les ministres et des moyens attribués aux services ». Au niveau régional, d'ailleurs, l'architecture des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est confirmée notamment en ce qu'elles comportent un pôle C dédié aux missions de la DGCCRF, à leur pilotage et aux actions nécessitant une intervention ou une organisation supradépartementale. Au niveau départemental, les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) intégreront les services des actuelles unités départementales de la DGCCRF. Elles seront organisées de manière à garantir l'exercice de l'intégralité des actions de la DGCCRF et à maintenir des modalités d'intervention efficaces dans les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46161

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3200

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4597